

ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération) COMMUNE de THORIGNE FOUILLARD

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 8 905 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé)

L'enveloppe indemnitaire globale doit, depuis la loi du 22 décembre 2025, être calculée en fonction du nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Elle est donc calculée comme suit : indemnité maximale du maire + indemnité maximale d'1 adjoint x nombre d'adjoints théoriques soit (1 x 58,3 % de l'indice brut 1 027) + (8 x 23,32 % de l'indice brut 1 027) = **10 065.02 € pour 2026.**

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Bénéficiaire	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	A titre indicatif, Montant mensuel brut de l'indemnité 2026
Maire	58 %	2 384,10 €

Bénéficiaires	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	A titre indicatif, Montant mensuel brut de l'indemnité 2026
1 ^{er} adjoint : Priscilla VALLEE	21.6 %	887,87 €
2 ^{ème} adjoint : Manuel DA CUNHA	21.6 %	887,87 €
3 ^{ème} adjoint : Céline AUBRY	21.6 %	887,87 €
4 ^{ème} adjoint : Etienne MAINGUET	21.6 %	887,87 €
5 ^{ème} adjoint : Sandrine GAÏO	21.6 %	887,87 €
6 ^{ème} adjoint : Yann LE GOC	21.6 %	887,87 €
7 ^{ème} adjoint : Marine LE JOLIFF-HOMO	21.6 %	887,87 €
8 ^{ème} adjoint : Anthony GAULTIER	21.6%	887,87 €

Bénéficiaires	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	A titre indicatif, Montant mensuel brut de l'indemnité 2026
Conseiller municipal n°1 ayant obtenu une délégation : Jean-Michel LE GUENNEC au patrimoine bâti	7 %	287,74 €
Conseiller municipal n°2 ayant obtenu une délégation : Jean-Luc COUDRAY à la concertation	7%	287,74 €
Conseiller municipal n°3 ayant obtenu une délégation : Christiane CAÏTUCOLI à la transparence	0%	0€

Précision : 3 conseillers municipaux ont obtenu 1 délégation mais seuls 2 seront indemnisés.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 035-213503345-20260330-D20260411-DE